

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2026/052/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat avec la ville de Gamache - 15 place du Maréchal Leclerc - 80220 Gamaches, pour l'accueil d'une représentation du spectacle *Éclipse* le jeudi 19 mars 2026 à 19h00, d'une représentation du spectacle *Direction le Nord* le lundi 4 mai 2026 au matin (horaires à déterminer), à la salle Paul Eluard et d'une représentation du spectacle *Attendez-moi !* le samedi 6 juin 2026 à 15h00 à la médiathèque de Gamache.

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention de partenariat est signée avec la ville de Gamache - 15 place du Maréchal Leclerc - 80220 Gamaches, pour l'accueil d'une représentation du spectacle *Éclipse* le jeudi 19 mars 2026 à 19h00, d'une représentation du spectacle *Direction le Nord* le lundi 4 mai 2026 au matin (horaires à déterminer), à la salle Paul Eluard et d'une représentation du spectacle *Attendez-moi !* le samedi 6 juin 2026 à 15h00 à la médiathèque de Gamache.

Article 2 – Le budget prévisionnel est estimé à 2529 € HT pour *Éclipse* et à 2229 € HT pour *Direction le Nord*. Ces montants comprennent les frais suivants :

- Le coût de la cession.
- La prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/ SSIAP.
- Le transport aller/retour + transferts.
- La restauration et le catering.
- L'hébergement.
- Les droits des auteurs.
- Le personnel mis à disposition.

Aucune participation ne sera demandée pour *Attendez-moi !*.

Article 3 – La ville de Criel-sur-Mer prendra en charge 50/50 des dépenses, déduction faite de la billetterie. La facture correspondante sera envoyée par le Théâtre du Château sur présentation du budget réalisé. Le paiement s'effectuera par mandat administratif, selon le délai légal en vigueur à compter de la date de réception de la facture.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 10 mars deux-mille-vingt-six

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

